

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230829-lmc132274-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 août 2023
Date de réception :	31 août 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2023/0781**

portant fixation, à partir du 1er septembre 2023, pour l'exercice 2023, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés de l'A.D.A.P.E.I des Alpes Maritimes

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le Renouvellement du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2018 signé le 26 avril 2018 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'A.D.A.P.E.I des Alpes Maritimes ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 janvier 2023 ;

Vu le courrier transmis le 17 juillet 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.A.P.E.I des Alpes Maritimes a adressé leurs annexes activités prévisionnelles pour l'exercice 2023 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 11 août 2023, conformes à l'objectif annuel des dépenses :

Vu le courriel transmis le 24 août 2023, par la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.A.P.E.I, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : **Pour l'exercice 2023**, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'A.D.A.P.E.I des Alpes Maritimes est calculée comme suit :

<b>Dépenses nettes 2023</b>	<b>25 623 864 €</b>
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	2 313 875 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	1 424 232 €
<b>Dotation 2023</b>	<b>21 885 757 €</b>
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à août 2023	14 279 600 €
<b>Reste à verser au 1er septembre 2023</b>	<b>7 606 157 €</b>
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2022	-90 287 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2022	55 588 €
<b>Montant à verser au mois de septembre 2023</b>	<b>1 866 840 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi à verser d'octobre à décembre 2023</b>	<b>1 901 539 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la fixation de la dotation 2024</b>	<b>1 823 813 €</b>
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2023</i>	<i>21 851 058 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2023 sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2023*	c) Prix de journée de septembre à décembre 2023
F.H. RIVIERA NICE MENTON	28 132	130,22 €	157,20 €
F.E. RIVIERA NICE MENTON	14 965	36,14 €	35,04 €
F.V. RIVIERA NICE MENTON	7 982	126,79 €	124,63 €
CAJ RIVIERA NICE MENTON	15 050	73,89 €	62,54 €
SAVS RIVIERA NICE MENTON	10 950	17,06 €	17,72 €
SAS RIVIERA NICE MENTON	8 064	40,72 €	35,84 €
F.H. OUEST AZUR	34 339	127,17 €	127,19 €
F.E. OUEST AZUR	21 050	32,25 €	29,97 €
F.V. OUEST AZUR	49 610	183,80 €	183,45 €
CAJ OUEST AZUR	10 825	118,70 €	123,35 €
SAVS OUEST AZUR	12 600	19,29 €	19,71 €
SAS OUEST AZUR	7 500	42,33 €	41,98 €

FAM OUEST AZUR	1 440	235,28 €	244,49 €
FAM LES PALMIERS	6 800	183,99 €	188,94 €
F.V. LES PALMIERS	6 800	173,63 €	177,13 €

**\*À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2024, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.A.P.E.I.-A.M sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 29 août 2023

le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale  
de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**